

Prescription d'actes de biologie en EHPAD

Quels outils numériques pertinents pour m'aider ?

Services numériques utilisés



MSS : Messagerie Sécurisée de Santé



DMP : Dossier Médical Partagé



INSi : Identifiant National de Santé intégré

DUI : Dossier Usager Informatisé

1 Prescription d'acte de biologie par le médecin traitant

- Le médecin traitant prescrit dans le DUI de l'EHPAD des examens de biologie au résident ;
- Le document est **alimenté** automatiquement dans le DMP de l'utilisateur.

2 Réalisation des examens

- L'infirmière de l'EHPAD prend connaissance de la prescription dans le DUI de l'EHPAD ;
- Elle réalise les prélèvements nécessaires et les transmet au laboratoire de référence de l'EHPAD. La prescription comprenant les traits de l'INS et le code Datamatrix dans sa version «INS à scanner» est envoyée au laboratoire par MSSanté.

3 Transmission du compte-rendu de biologie

- Le laboratoire réceptionne la prescription et peut qualifier l'INS à partir des traits d'identité INS qu'elle contient, seulement si un contrat ou une clause de confiance a été établi entre les deux structures ;
- Le laboratoire **produit** le compte-rendu Bio et l'envoie au médecin prescripteur et/ou au médecin traitant par MSS ;
- Si l'INS est qualifiée, le laboratoire transmet le CR-Bio dans le DMP de l'utilisateur.

Grâce à l'INS qualifiée, le compte-rendu reçu est automatiquement intégré dans le DUI.

4 Réception du compte-rendu de biologie

Le médecin traitant reçoit le compte-rendu de biologie par MSS ou le consulte via le DMP de l'utilisateur, après avoir demandé le consentement du patient.

Suite à la réception du CR-Bio, si les résultats sont anormaux > [voir fiche cas d'usage « Prescription d'actes médicamenteux en EHPAD ».](#)

Services numériques

DUI
DMP

DUI
MSS

DUI
Téléservice INSi
DMP
MSS

DMP
MSS

Intervenants

Médecin traitant

Infirmière

Laboratoire
Médecin traitant
EHPAD

Médecin traitant
EHPAD

Prérequis

Techniques

- Avoir un logiciel Ségur numérique,
- Disposer d'une Messagerie Sécurisée de Santé,
- Disposer de moyens d'identification électronique (cartes CPS ou e-CPS) pour les professionnels ayant besoin d'accéder au DMP en consultation.

Règlementaires

- Obtenir le consentement de l'utilisateur pour consulter son DMP,
- Qualifier l'INS de la personne accompagnée,
- Informar la personne accompagnée de l'alimentation de son espace santé avec les documents produits par la structure.